

COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES




48,7 tonnes de DEEE collectées en 2014



48,7 tonnes de DEEE collectées en 2014
Soit une évolution de **17,3%** par rapport à la collecte 2013



soit 6 032 appareils électroniques

	2011 (tonnes)	2012 (tonnes)	2013 (tonnes)	2014 (tonnes)	Nombre d'appareils 2014	Progression des flux 2013/2014
 GEM HF	17,3	14,4	14,5	16,9	332	16,6%
 GEM F	10,2	9,2	6,4	8,5	169	32,8%
 ECRANS	12,1	10,6	10,9	10,2	536	-6,9%
 PAM	9,0	10,9	9,7	13,1	4 995	35,4%
Total	48,6	45,1	41,5	48,7	6 032	17,3%



Vous avez collecté en 2014 6 032 appareils

GEM HF = Gros électroménagers hors froid - GEM F = Gros électroménagers froid - PAM = Petits appareils ménagers



39 tonnes de matières recyclées
4 tonnes de matières valorisées énergiquement
Soit 43 tonnes valorisées



30 tonnes de CO₂ évitées
56 barils de pétrole économisés



Notre performance est de 6,5 Kg/an/habitant alors qu'elle est de 6,8 au niveau départemental, de 5,7 au niveau régional et 5,1 au niveau national.

Ainsi les coûts évités pour notre collectivité sont de 12 118 Euros (selon le coût opérationnel net moyen estimé à la tonne dans le rapport Ademe 2014, pour la collecte et le traitement) et nous avons reçu une aide financière de 2 727 Euros.

COLLECTE ET RECYCLAGE DES LAMPES USAGÉES



Les lampes qui se recyclent

Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole "**poubelle barrée**", signifiant qu'elles ne doivent être jetées ni avec les déchets ménagers, ni dans le conteneur à verre.



Tubes fluorescents (néons), lampes fluo-compactes, lampes à Led, lampes dites "techniques" (lampes sodium haute pression, lampes à iodure métallique,...), elles sont toutes recyclables !



| Lampes fluo-compactes | Lampes à led | Tube fluorescents |

Que faire de vos lampes usagées ?



Déposez vos lampes en déchetterie dans les bacs de recyclage : Déchetterie du Verret à Aigurande (horaires les Lundi, Vendredi et Samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h). Plus d'info sur notre site www.ccmarcheberrichonne.fr/om/dechetterie.php

Déposez vos lampes en magasin dans les bacs de recyclage en libre-accès : tout magasin qui vend des lampes neuves a l'obligation de reprendre les lampes usagées de leurs clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage,...).

Pour savoir où déposer vos lampes, un système de géolocalisation vous est proposé sur le site internet www.malampe.org pour connaître les points de collecte les plus proches. www.malampe.org/geolocalisation

Que deviennent vos lampes usagées ?

Les lampes collectées auprès des déchetteries et magasins sont prises en charge par Récyllum, **l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France**. Ces opérations sont financées par l'éco-contribution, payée lors de l'achat d'une lampe neuve.



Consultez également le site www.recyllum.com